Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260706-DEL2026_5_10-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-5-10 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
07/07/2026

L'an 2026, le 6 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes : COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle à Mme LEVEQUE Joëlle, CASTEL Lisa à M. LE SAUX Jean-Luc, M. BLANCHARD Florian à Mme LIEWIG Marion
Excusé(s) : M. GRAF Frédéric

A été nommé secrétaire : M. HELLO Jean-Paul

Objet : TARIFS DE LA GARDERIE

Joëlle LEVEQUE, adjointe à l'enfance jeunesse, expose les tarifs proposés pour la garderie pour l'année scolaire 2026-2027.
Ils restent inchangés par rapport aux tarifs 2025-2026.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 7h 15 à 8h 35	de 8h à 8h 35	de 16h 30 à 17h 45 (avec goûter)	de 16h 30 à 18h 45 (avec goûter)
1er enfant	2,85 €	1,90 €	2,95 €	3,80€
2ème enfant	2,40€	1,65 €	2,45 €	3,15 €
3ème enfant	0,95 €	0,65 €	1,05 €	1,25 €
A partir du 4ème enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Vu les articles L2223-13 à L2223-18 du CGCT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs proposés pour la garderie,
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2026-2027.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Jean-Paul HELLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).